

CONSEIL MUNICIPAL.DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012.

COMPTE RENDU

NOM, PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES
M. BEMELS Pierre, Maire	oui			
<i>Adjoints</i>				
M. LOHYER José	oui			
M. DEGAYE Christian	oui			
Mme CHAUMERLIAC Françoise	oui			
Mme GOASDOUE Patricia	oui			
Mme LAMBEL Anne-Marie	oui			
M. SCHOLLA Gérard	oui			
M VIOLETTE Bernard	non		M LOHYER	
Mme TISSU Martine	oui			
<i>Conseillers</i>	oui			
Mme LALLALI Michelle	oui			
Mme BERTHAULT Michelle	oui			
M REGNIER Serge	oui			
Mme GREEN Claude	oui			
Mme FOURCROIX Aicha	oui			
M WEIFFENBACH Hervé	oui			
Mme PONCE Muriel	non		Mme TISSU	
M DERRACHI Rachid	oui			
M FISSEUX Frédéric		oui		
M BARBIER Pascal	oui			
Mme CAUDRON Céline	oui			
Mme LESTAVEL Virginie				oui
M GOSSET Pierre Yves				oui
M. MONSILLON Gilles	oui			
Mme DUBIN Laurence	oui			
Mme DYKMANS Anne	oui			
M. SOURON Olivier	oui			
Mme LOUNIS Farida	oui			

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme CHAUMERLIAC Françoise.

Il a été donné lecture de la décision n°004/2012 prise par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT.

Approbation du procès verbal de la séance de Conseil Municipal du 19/06/2012 :

A l'unanimité, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2012 a été approuvé.

1. Contrat départemental : avenant n°2 concernant l'acquisition du véhicule dédié à la police municipale :

Suite à la délibération n°32/2012 prise lors de la séance de Conseil municipal du 29 mars 2012, relative à l'intégration de l'acquisition d'un véhicule destiné à la police municipale dans le contrat départemental par avenant, le Conseil général a accepté cette proposition.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de M SOURON et Mme LOUNIS), a approuvé cet avenant,
- à la majorité (abstention de M BEMELS, M SOURON et Mme LOUNIS), a autorisé M le Maire a signé cet avenant au contrat départemental,
- à la majorité (abstention de M SOURON et Mme LOUNIS), a pris acte que ces dépenses et recettes sont portées au budget 2012/M14 en section d'investissement.

2. Personnel communal, création d'un poste d'adjoint technique de 1 ère classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2 ème classe :

A compter 01 janvier 2013, un agent en poste au sein des services techniques municipaux bénéficiera d'une promotion au grade d'adjoint technique de première classe au vu de ses états de services.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique de première classe à compter du 01 janvier 2013 au sein des services techniques municipaux,
- à l'unanimité, a approuvé la suppression d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à compter du 01 janvier 2013 au sein des services techniques municipaux,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence au budget 2013 et aux suivants.

3. Station d'épuration, décompte général définitif renoncement à l'application des pénalités de retard à l'encontre du titulaire du marché et approbation de l'avenant n°1 conclu avec la société Wangner :

Dans le cadre du règlement du décompte général définitif, la Commune pouvait être en droit d'exiger de la part du titulaire du marché le versement de pénalités pour un retard dans la transmission du projet de décompte dûment signé par ce dernier.

Dans la mesure où il apparaît que le titulaire du marché a répondu à toutes les demandes de la Commune et pour éviter tout contentieux, la Commune y renonce.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le décompte général définitif tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que l'avenant n°1 conclu avec la société Wangner qui réduit de 1800,00€/ht le montant du marché initial suite à la non réalisation du circuit de visite pédagogique ,
- à l'unanimité, a renoncé aux pénalités en principe dues par le titulaire du marché pour retard de transmission du projet de décompte général définitif au Maître d'Ouvrage,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer le décompte général définitif ainsi que l'avenant n°1 conclu avec la société Wangner.

4. Budget M49, définition de la durée d'amortissement pour différents comptes du chapitre 21 :

Des durées d'amortissement pour certains comptes du chapitre 21 qui n'avaient jamais été utilisés jusqu'alors en M49 ont été décidées.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fixé les différentes durées d'amortissement des comptes 218, 215, 2156 2158.

5. Budget M 14, DM 03/2012 (virement de crédit) relative à l'acquisition de matériel informatique et à l'acquisition de mobilier destiné à l'école maternelle et aux caves du restaurant scolaire,

6. Budget M 49, DM 02/2012 (virement de crédit) relative à l'annulation de titres sur un exercice antérieur, à la réalisation de mobilier spécifique pour le laboratoire de la station d'épuration et à l'acquisition de matériel pour cette dernière :

Un tableau joint à la présente note de synthèse donne le détail de ces décisions modificatives intervenues tant en M14 qu'en M 49.

Le Conseil Municipal,

- à la majorité (abstention de M MONSILLON, Mme DUBIN et DYKMANS, M SOURON et Mme LOUNIS), a approuvé ces virements de crédits budgétaires en comptabilité M 14,
- à la majorité (abstention de M MONSILLON, Mme DUBIN et DYKMANS), a approuvé ces virements de crédits budgétaires en comptabilité M 49.

7. Question diverse, cimetière occupation à titre provisoire d'une concession 15 ans au columbarium :

Suite au décès d'une habitante de la Commune, ses deux enfants ont souhaité acheter une case 15 ans au columbarium sans qu'ils soient certains que cette occupation aille à son terme. Cette incertitude est subordonnée à une décision du Tribunal administratif de CERGY.